

Syndic d'écoles :

Comté d'Argenteuil, Grenville No. 2 :—M. John Kelly, en remplacement de M. James Burns, jr.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 25 août dernier (1892), de nommer M. l'abbé Arsène Dubuc, membre du bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Montréal, en remplacement de feu le chanoine L. D. A. Maréchal, vicaire général du diocèse de Montréal.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, en date du 25 août dernier (1892), de nommer commissaires d'écoles, savoir :

Comté d'Yamaska, Saint-Michel No. 7 :—MM. Maxime Fourquin dit Léveillé, Norbert Arel, Jean-Baptiste Hébert, Roch Bertrand dit Durocher et Léopold Théroix.

Comté de Matane, Causapsal :—MM. Michel B. B. Morissette, Léopold Pinard, George Courtemanche, Célestin Charest et Joseph Lavoie.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 26 août dernier (1892), de nommer commissaires d'écoles, savoir :

Comté du Saguenay.—Pointe aux Esquimaux.—M. Philippe Dupuis, en remplacement de M. Edouard Boudreau, et M. Laurent Jomphe, en remplacement de M. Hippolyte Landrie.

Avis d'érection de municipalité scolaire

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Saint-Michel d'Yamaska No. 8," un territoire ne faisant partie d'aucune municipalité scolaire, et comprenant tous les lots du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, à partir du No. 359 jusqu'au No. 541, ces deux numéros étant inclus, et y compris le lot No. 389.

La dite érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1893).

Delimitation de municipalité scolaire

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 26 août dernier (1892), de détacher de la municipalité de Chester Nord, dans le comté d'Arthabaska, les lots Nos. 159, 161 et 162, du cadastre de la paroisse de Saint-Norbert, et les annexer à cette paroisse pour les fins scolaires, à compter du premier juillet prochain (1893).

Avis de demandes d'annexion

Annexer à la municipalité scolaire de Saint-Benoît Labre, comté de Matane, la municipalité scolaire de

Saint-Edmond du Lac au Saumon, dans le même comté, avec les limites qu'elle a actuellement.

Cette annexion ne prendra effet qu'au 1er juillet 1893.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Thomas de Pierreville, comté d'Yamaska, les lots Nos. 834, 835, 836 et 837, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Elphège, comté de Nicolet.

La dite annexion ne devant prendre effet qu'au premier juillet prochain (1893).

Avis de demandes d'érection

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Beauce, le "Village de Saint-Joseph," avec les mêmes limites qui lui sont assignées pour les fins municipales.

Cette érection ne prendra effet qu'au 1er juillet 1893.

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, comté de Lotbinière, le "village de Saint-Jean Deschaillons" avec les mêmes limites qui lui sont assignées par proclamation.

Cette érection ne prendra effet qu'au 1er juillet 1893.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Stanislas, dans le comté de Champlain, la "Paroisse de Saint-Adelphe," dans le même comté, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par proclamation du 19 octobre 1891.

Cette érection ne prendra effet qu'au 1er juillet 1893.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Faites une carrière aux instituteurs

Tous les journaux canadiens se plaignent de l'état actuel de l'instruction publique dans la province de Québec; plusieurs hommes marquants de notre politique provinciale entretiennent la même opinion sur ce sujet. Presque toujours les uns et les autres semblent accuser le corps enseignant, "ce pelé, ce galeux d'où vient tout le mal."

Pas trop vite, s'il vous plait. Que reçoit ce maître, cette maîtresse en retour de son rude labeur de tous les jours?—Dans la plupart